2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Unité - Travail - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 3/72/AN

Portant inscription de Recettes et
Ouverture de Crédits Supplémentaires
au Budget de l'Etat Exercice 1 9 7 2

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la Convention d'Assistance Financière entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta, le 7 Avril 1972 ;

A DELIBERE et ADOPTE en sa séance du 25 Juin 1972 la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Sont inscrits au Budget de l'Etat - Exercice 1972, les Recettes supplémentaires ci-après :

Chapitre 22 - Contributions et Subventions Extérieures

Article 1er.- Aide extérieure (Aide Française) 500.000.000

Total des Recettes supplémentaires 500.000.000

Article 2.- Sont ouverts au Budget de l'Etat - Exercice 1972 les crédits supplémentaires ci-après :

TITRE VI - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

Chapitre VI - Contributions et Fonds de Concours

Article 1er.- Subvention à l'équipement (Aide Française)

500.000.000

T o t a l des crédits ouverts..... 500.000.000

Ainsi fait à OUAGADOUGOU, le 25 Juin 1972

Un Secrétaire de Séance,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE./.

Joseph OUEDRAOGO